

**ASSEMBLÉE DE PROVINCE**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

**N° 1-2019/APS**

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
DEPS	1
JONC	1
Archive NC	1

### **DÉLIBÉRATION**

**approuvant le principe d'une délégation de service public pour le transport maritime de passagers vers l'île des Pins**

**L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 01-89/APS du 19 juillet 1989 portant règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud ;

Vu l'avis des commissions conjointes du développement économique et des équipements publics, de l'énergie et des transports réunies le 3 janvier 2019 ;

Vu le rapport n° 31748-2018/2-ACTS/DEPS du 29 novembre 2018,

**A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 11 JANVIER 2019, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :**

**ARTICLE 1** : L'assemblée de province approuve le principe de la délégation de service public pour le transport maritime de passagers vers l'île des Pins.

**ARTICLE 2** : Il est créé une commission spéciale, composée de huit membres, élue à la représentation proportionnelle au plus fort reste parmi les membres de l'assemblée, chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'analyser les offres et de rendre un avis sur le choix du délégataire qui sera proposé par le président de l'assemblée parmi les entreprises qui présenteront une offre.

Cette commission est composée de :

- titulaire : Mme Martine Lagneau ;  
- suppléant : Mme Gyslène Dambreville ;

- titulaire : M. Dominique Molé ;  
- suppléant : M. Léonard Sam ;

- titulaire : Mme Eliane Atiti ;
- suppléant : Mme Marie-Françoise Hmeun ;
  
- titulaire : Mme Isabelle Lafleur ;
- suppléant : M. Philippe Blaise ;
  
- titulaire : M. Grégoire Bernut ;
- suppléant : Mme Nicole Andréa-Song ;
  
- titulaire : Mme Prisca Holero ;
- suppléant : Mme Ithupane Tiéoué ;
  
- titulaire : M. Eugène Ukeiwé ;
- suppléant : Mme Rusmaeni Sanmohamat ;
  
- titulaire : Mme Isabelle Champmoreau ;
- suppléant : M. Gil Brial.

Les règles de convocation, de fonctionnement et de vote de la commission sont celles prévues pour les commissions intérieures de l'assemblée par la délibération du 19 juillet 1989 susvisée.

**ARTICLE 3** : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.